

Initiatives ministérielles

Je souhaiterais que le gouvernement ait le courage de soumettre toute la question de l'équité en matière d'emploi et de la discrimination à rebours à un débat libre et complet dans cette enceinte. J'ai signalé quelques-unes des graves lacunes que renferme ce projet de loi, mais nous allons quand même l'appuyer, non pas parce que nous apprécions particulièrement certaines des choses que j'ai mentionnées, mais parce qu'il est question du remboursement des prêts en fonction du revenu, même si ce n'est pas sur une grande échelle. Ces dispositions offrent une lueur d'espoir pour certains Canadiens.

J'espère, cependant, que le gouvernement tiendra compte de ce que certains députés de notre parti ont dit à ce sujet lorsqu'il s'agira de rédiger de nouveaux projets de loi. Qu'ils examinent attentivement ce qu'ils proposent, surtout en ce qui concerne cette discrimination à rebours, pour voir si elle a sa place dans une société libre, juste et équitable.

J'espère que le gouvernement écoute bien certaines des propositions que nous faisons au sujet du système de bons d'échange et qu'il est prêt à s'asseoir avec nous pour en parler. Nous croyons vraiment que cela permettrait d'attirer un plus grand nombre d'étudiants dans le système et de forcer les universités à rendre davantage de comptes. Je sais que nos vis-à-vis seraient tout à fait en faveur de cela.

Je pense que nous pourrions en parler et avoir un excellent débat là-dessus. En définitive, malgré ses lacunes, nous avons l'intention d'appuyer cette mesure.

[Français]

M. Antoine Dubé (Lévis): Madame la Présidente, il me fait plaisir à mon tour, à titre de porte-parole de l'opposition officielle en matière de formation et jeunesse de me prononcer à nouveau sur le projet de loi C-28 portant sur l'aide financière fédérale aux étudiants. Il se fait tard, on est tous un peu fatigués. Aujourd'hui, on clôture une journée un peu spéciale puisqu'on a examiné deux projets de loi qui concernaient les jeunes. Celui-ci concerne l'aide financière aux étudiants, et on a examiné un peu plus tôt dans la journée le projet de loi C-37 concernant les jeunes contrevenants.

Nous avons présenté, nous, de l'opposition officielle, trois amendements, ce qui fait qu'aujourd'hui j'en suis à mon cinquième discours pour discuter de la question des jeunes. Dans ce cas-ci, il est bon de rappeler que le projet de loi C-28 s'inscrit à l'intérieur de la stratégie d'emploi et d'acquisition du savoir pour les jeunes annoncée le 15 avril dernier par le ministre du Développement des ressources humaines.

J'avais dénoncé dès ce jour-là cette stratégie, parce qu'elle était, à mon point de vue et au point de vue de l'opposition officielle, une intrusion encore plus importante dans le domaine de l'éducation qui rappelle—le une fois de plus, est, selon la Constitution canadienne, une compétence exclusive des provinces. Rappelons également qu'une telle démarche s'inscrit carrément à l'encontre des intérêts fondamentaux du Québec, puisqu'il existe chez nous un consensus très large à l'effet que l'éducation est le principal élément qui nous permet d'affirmer et de développer notre identité québécoise.

Les modifications au régime des prêts et bourses aux étudiants ne sont qu'une partie des réformes des programmes sociaux pour lesquelles le ministre du Développement des ressources humaines a soi-disant entrepris une consultation auprès des populations québécoise et canadienne.

• (2255)

Or, cette semaine, les ministres des Services sociaux provinciaux ont averti le gouvernement fédéral de ne pas les ignorer dans l'élaboration de cette réforme. Aussi, la semaine dernière, nous avons appris que les détails de cette réforme ne seront rendus publics qu'au milieu de l'été, alors que la Chambre ne siègera pas. Qu'est-ce qui fait tant courir le ministre du Développement des ressources humaines pour modifier l'aide financière aux étudiants alors que cette réforme n'est pas encore amorcée? Cela veut dire qu'on considère les jeunes, les étudiants comme étant un groupe à part, qu'on n'a pas besoin de compléter la réflexion à laquelle le ministre invite la population canadienne autour des programmes sociaux. Pourtant, pour rejoindre l'objectif que visait le ministre pour faire augmenter le plafond des prêts à accorder de 2 500 \$ à 4 000 \$, il n'aurait suffi que d'amender la présente loi pour le faire pour que—effectivement, nous, de l'opposition officielle nous ne voulions pas nous objecter à cela—à ce que les étudiants puissent voir augmenter leurs prêts pour la prochaine année scolaire.

Suite à la réflexion, suite à la consultation, suite à la réforme, dans le cadre global, il aurait pu, à ce moment-là, suivre une nouvelle loi qui aurait pu venir compléter la démarche et intégrer les jeunes à l'ensemble de la population.

En lisant entre les lignes, on peut déduire que le ministre passera désormais par-dessus les juridictions fédérales en imposant, entre autres, des normes nationales en matière d'éducation. Ou pire, on laisse même voir que, finalement, on verra s'établir un ministère fédéral de l'Éducation. La question la plus importante à se poser dans le cadre de l'étude du projet de loi, est: Pourquoi le gouvernement veut-il modifier l'aide financière aux étudiants? Une première réponse vient: il y a seulement un million de prévu dans le présent budget pour couvrir cela. Alors pourquoi une nouvelle loi qui vient modifier considérablement la gestion, l'administration du programme d'aide financière pour les étudiants pour cette année un million de plus?

De notre point de vue, il y a dans cela un geste de poudre aux yeux. La vraie raison pour cela, c'est que le projet de loi C-28 veut donner plus de pouvoir au ministre du Développement des ressources humaines. C'est là la principale intention de ce projet de loi, notamment en ce qui a trait à l'autorité compétente. Ainsi, on indique que le ministre peut désigner par province une autorité compétente qui désignera les institutions d'enseignement qui dispensent des cours de niveau postsecondaire, ici ou à l'extérieur du Canada. C'est aussi l'autorité compétente qui va accorder les certificats d'admissibilité aux étudiants. Et parmi les conditions pour accorder des certificats d'admissibilité, il y en a deux. Il y en a une, évidemment, si l'étudiant a besoin d'aide, cela va de soi. Mais, une deuxième, c'est en regard de résultats satisfaisants. Or, une compétence qui est généralement accordée aux provinces, aux institutions scolaires, voilà que le ministre